

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 DECEMBRE 2022 à 18 h 30 SALLE DU BAS DE LA MAIRIE

Nombre de membres du Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 13

Étaient présents : DORDAIN Christian, SALLIO Michel, ROYE Hervé, DUCCESCHI Patrick, LOCUFIER Isabelle, PIROTTE Lauriane, ANSART Rénaud, DUFOUR Daniel, MICHEL Nathalie, MANET Maxime, CHARLEZ Emmanuelle, MASCAUX Tatiana, PHILIPPE Magalie.

Étaient excusés : DUCONSEIL Betty (procuration à PHILIPPE Magalie), USAI Thierry (procuration à LOCUFIER Isabelle)

Secrétaire de la séance : SALLIO Michel

*Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal
Du 11 octobre 2022 est adopté à l'unanimité*

RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET AMENAGEMENT D'UNE RAMPE PMR - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Exposé : Un avis d'appel d'offres public à la concurrence a été lancé le 4 octobre 2022 sous la forme d'une procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement d'une nouvelle Mairie et de réhabilitation de l'ancienne Mairie - Rue de la Rose.

La date limite de réception des offres était fixée au 3 Novembre 2022 à 17h00.

Les travaux consistent en :

- l'aménagement d'une maison d'habitation pour la transformer en bureaux pour une nouvelle Mairie,
- la réhabilitation des locaux de l'ancienne Mairie pour en faire des salles de réunion.
- aménagement d'une rampe PMR

Dix-huit réponses ont été reçues dans les délais pour les neuf lots constituant les marchés d'appel d'offres et les prix obtenus sont :

Lot 1 Démolition – Gros œuvre – VRD : L'entreprise Grim a répondu au prix de 178 373,92 HT (avec options)

Lot 2 Charpente – Couverture – Zinguerie : Trois entreprises ont répondu : Farasse au prix de 47 960.16 € HT – Houdart au prix de 53 015 € HT – BSD Couverture au prix de 68 473.20 € HT.

Lot 3 Menuiserie EXT – Serrurerie : L'entreprise Constru a répondu au prix de 25 362 € HT

Lot 4 Menuiserie INT : Aucune entreprise n'a répondu

Lot 5 Cloisons – Plâtrerie – Faux Plafonds : quatre entreprises ont répondu : MP ENT au prix de 72 286.90 € HT – SAPISE au prix de 77 240.66 € HT – GRIM au prix de 80 222.74 € HT – WEMBAT au prix de 105 541.54 € HT

Lot 6 Electricité : : Trois entreprises ont répondu : EIN au prix de 34 055.76 € HT – ACCART au prix de 44 906.07 € HT - DEVRED au prix de 49 730.07 € HT

Lot 7 Chauffage – Plomberie – Sanitaire – VMC : L'entreprise HECFEUILLE a répondu au prix de 56 475.00 € HT

Lot 8 Carrelage – Faïence : Trois entreprises ont répondu : CARROBAT au prix de 22 000 € HT – ARDECO au prix de 24 388.60 € HT – GRIM au prix de 64 100 € HT.

Lot 9 Peinture : Trois entreprises ont répondu : ARTOIS Peinture au prix de 19 077.55 € HT – VERET au prix de 30 964,39 € HT – PEINT SCARPE au prix de 42 917.72 € HT

La commission d'appel d'offres, après avoir analysé les offres, les a classées selon les critères : Prix pour 50% - Valeur financière DPGF (Décomposition du prix global et forfaitaire) 10 % et Valeur technique pour 40 %.

Les entreprises retenues

Il convient de préciser que n'ayant pas eu d'offre pour le Lot 4 Menuiserie intérieure, ce lot sera remis en appel d'offres ; que la société ARTOIS PEINTURE – lot 9 Peinture, ayant remis une offre de prix anormalement basse et ne respectant pas les exigences formulées dans le cahier des clauses techniques particulières sera écartée. L'entreprise Veret, deuxième, sera donc retenue.

Lots	Estimation HT	Entreprises retenues	Montant marché HT
Lot 1 Gros œuvre étendu	133 000	GRIM (avec options)	178 373,92
Lot 2 Charpente-couverture-zinguerie	36 000	FARASSE	47 960,16
Lot 3 Menuiserie ext. alu-serrurerie	14 000	CONSTRU	25 362,00
Lot 4 Menuiserie intérieure	15 000	Relancé	
Lot 5 Cloisons-plâtrerie-faux plafond	55 000	MP ENTREPRISE	72 286,90
Lot 6 Electricité	59 000	EIN	34 055,76
Lot 7 Chauffage-plomberie	33 000	HECFEUILLE	56 475,00
Lot 8 Carrelage-faïence	21 000	CARROBAT	22 000,00
Lot 9 Peinture	50 000	VERET	30 964,39
TOTAL général	416 000 €		467 478,13 € HT 560 973,76 € TTC

Après avis favorable du Bureau du 12 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- d'approuver l'analyse de la Commission d'appel d'offres ;
- de retenir les entreprises ci-dessus présentées ayant répondu et obtenu la meilleure cotation ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Recettes de l'opération déjà attribuées :

Subvention Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB 2022) - 202 614,00 €
Subvention Etat-DETR 96 483,14 €

Une subvention à la région pourrait être demandée.

LA DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient aux maires des communes qui n'ont pas encore d'adjoint ou de conseiller municipal délégué en la matière, de nommer un correspondant incendie et secours au sein de leur conseil municipal (décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022).

Le correspondant incendie et secours est un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies »

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et à modification des arrêtés et tous autres documents du service local d'incendie et de secours qui relève de la Commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de ses planifications et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de désigner M. DUFOUR Daniel, conseiller municipal, domicilié sis 9 rue de la Bergerie 59151 Bugnicourt en tant qu'un correspondant incendie et secours.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAD

Par délibération en date du 7/10/2022, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification statutaire lié à :

- La mise en œuvre des dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT et de la Transition Agricole et Alimentaire
- Au toilettage des dispositions institutionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- de donner un avis favorable aux modifications statutaires ci-dessus présentées.

SUBVENTIONS

Monsieur le maire rappelle les charges supplémentaires liées aux coûts de l'énergie. Nous devons poursuivre nos travaux de modification des appareils d'éclairage. Une demande de subvention au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2023) sera déposée pour le projet de remplacement de l'éclairage en LED dans les bâtiments publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- de donner un avis favorable aux modifications de l'éclairage dans les ERP et donne accord pour déposer un dossier de demande de subvention au DSIL.

REVISION DU PLU

La Commune se situe au sud du Grand Douaisis sur le territoire de Douaisis Agglo. Elle est couverte par le périmètre du SAGE de la Sensée, le Plan département Urbain du SMTD et du Programme Local de l'Habitat de Douaisis Agglo.

Depuis 10 ans, Bugnicourt jouie d'une croissance démographique soutenue, cette tendance est positive, avec un objectif d'accueillir une nouvelle population active.

La Commune dispose d'un PLU approuvé le 3 juillet 2006.

Cette création du PLU a eu pour objet de finaliser l'aménagement de plusieurs secteurs : Chemin de Gœulzin, rue de la Bergerie, lotissement du Moulin et lotissement de la Garenne, en accueillant favorablement le projet de la zone d'aménagement de la Tuilerie ;

Depuis, plusieurs modifications du PLU ont été arrêtées :

- Révision générale en 2017 où plusieurs zones prévues à urbaniser ont été supprimées,
- Révision simplifiée en 2021 où des modifications du règlement ont été faites pour améliorer l'instruction des demandes d'urbanisme.

A ce jour, il ne reste plus de zone à urbaniser et notre PLU doit se mettre en conformité avec le SCOT du Grand Douaisis.

Un bureau d'urbanisme devra nous épauler pour respecter l'ensemble des obligations.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'engager une révision du Plan Local d'Urbanisme,
- de recruter un cabinet d'études,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.